

ARRETE N°T 2023/017

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que la journée de collecte en faveur des blessés de guerre du 28^{ème} groupe géographique de l'armée de terre qui se tiendra le dimanche 14 mai 2023 au plan d'eau, ne peut se faire dans de bonnes conditions de sécurité qu'en l'absence de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et l'accès rue de la Gravière, après les accès au stade et au camping sont interdits à tous véhicules le dimanche 14 mai 2023 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction, de prescription et de déviation sera mise en place et entretenue par la Commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Services Incendie et Secours de Gamsheim,
- Monsieur le Commandant d'Unité de la 2^{ème} batterie du 28^{ème} groupe géographique

Fait à Gamsheim, le 2 mai 2023



Le Maire

Hubert HOFFMANN